

**Révision partielle de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce :
Procédure de consultation**

Monsieur le président,

Le Canton de Neuchâtel a pris connaissance du projet de modification de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC) et vous remercie de l'avoir consulté.

Nous saluons les adaptations proposées ainsi que la cohérence de cette démarche avec la consultation menée en parallèle sur la révision partielle de la loi fédérale sur la sécurité des produits (LSPro).

Le Canton de Neuchâtel se prononce favorablement sur le projet de révision de la LETC.

En réitérant nos remerciements pour nous avoir consulté, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, nos salutations distinguées.

Neuchâtel, le 23 septembre 2026

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
F. MAIRY

La chancelière,
S. DESPLAND